

Les troubles psychiques ne sont pas un obstacle à la formation

13 Février 2015



© Fotolia

Fin janvier, Défi métiers a organisé une rencontre pour rompre avec les représentations sur les personnes présentant un trouble psychique et aider les centres de formation à mieux les accueillir et les accompagner.

La loi Handicap du 11 février 2005 reconnaît officiellement que les troubles psychiques peuvent générer des situations handicapantes en interaction avec l'environnement. Mais à la différence de la déficience intellectuelle (handicap mental), les troubles psychiques ne débouchent pas automatiquement sur une situation de handicap.

L'altération de la fonction psychique se caractérise par la manifestation des troubles de la pensée, de la perception, de la communication, du comportement, de l'humeur, de la vie émotionnelle et affective, etc., et par le caractère évolutif de la maladie qui peut être stabilisée par un traitement thérapeutique.

Pour percevoir le handicap psychique, il faut être attentif à repérer les signes notamment dans le discours de la personne ou à travers un changement de comportement, des attitudes de retrait/rupture, un rejet des normes sociales, des absences répétées...

A noter que les personnes souffrant de troubles psychiques éprouvent une grande fatigabilité. Il faudra donc tenir compte d'une certaine lenteur dans l'exécution ou la compréhension des tâches, dans la réflexion, un manque de mémorisation, des problèmes d'attention, des ralentissements cognitifs... pour mener à bien la formation. La compensation du handicap psychique pourra prendre la forme d'un accompagnement ou d'un aménagement du rythme de formation. Une attention particulière sera portée aux facteurs connexes à la formation : temps de transport, etc.

L'accueil et l'accompagnement sont des moments privilégiés. Le centre de formation doit rappeler, autant que nécessaire, le rôle de chacun, le cadre, le règlement intérieur, ce qui est attendu des stagiaires : ces éléments participent à structurer et sécuriser le parcours de la personne.

A tout moment, le centre de formation peut s'appuyer sur le référent parcours du Cap emploi, du Pôle emploi ou de la mission locale lorsque la personne est orientée par l'un de ces prescripteurs.

Certains établissements médico-sociaux qui ont inscrit à leur projet d'établissement un axe relatif à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées psychiques, disposent de compétences professionnelles qui peuvent aussi être mobilisées par les centres de formation. Ils peuvent délivrer des prestations ponctuelles spécifiques, financées par l'Agefiph, qui ont pour objectif de soutenir la mobilisation de la personne et faciliter la concrétisation de son projet de formation, tout en intégrant les éléments de compensation de la situation de handicap psychique.

La coopération entre acteurs du territoire est une des conditions de réussite des parcours.

Contrairement aux idées reçues, les personnes présentant un handicap psychique sont en mesure de suivre l'intégralité d'une formation, dès lors que les conditions de formation et l'environnement sont adaptés à leur situation.

[Ressources utiles](#) ^[1]

Pauline Baumgartner

Tags : [handicap](#) ^[2] | [formation](#) ^[3]

